



PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DURANT LES RÉUNIONS DU CONSEIL (Sujet à changements. Voir le site internet municipal pour version à jour)

La politique du port obligatoire du masque à l'intérieur s'applique durant les réunions du Conseil avec les précisions suivantes :

- Un maximum de 25 membres du publique pourra assister aux réunions du Conseil.
- Les membres du publique pourront réserver leur siège auprès du bureau de la greffe avant midi lors de la journée d'une réunion. Par la suite, nous accepterons les participants sur une base du premier arrivé, premier servi.
- À l'entrée, les membres du publique devront porter leur masque ou couvre-visage, signer la feuille de présence et se laver/désinfecter les mains.
- Le port du masque/couvre-visage est obligatoire en tout temps durant la rencontre.

SPECIFIC PROCEDURES DURING COUNCIL MEETINGS (Subject to changes. See Municipal website for updated version)

The Mandatory use of Mask within Municipal buildings applies during council meetings with the following clarifications:

- A maximum of 25 public members may attend Council meetings.
- Public members can reserve their seat by contacting the Clerk's office before noon on a meeting day. Thereafter, we will accept public members on a first come, first served basis.
- At the entrance, public members must wear their mask or face covering, sign the registration sheet and wash/disinfect their hands.
- The mask or face covering is always mandatory.